

XXI. La révélation, qui constitue l'objet de la foi catholique n'a pas été complète avec les apôtres.

XXII. Les dogmes, que l'Eglise donne pour révélés, ne sont pas des vérités venues du ciel, mais seulement une interprétation de certains faits religieux que l'esprit humain s'est donné par un long effort.

XXIII. Il peut exister et il existe réellement une opposition entre les faits rapportés dans la sainte Ecriture et les dogmes de l'Eglise qui leur sont connexes ; en sorte que toute critique a le droit de rejeter comme faux des faits que l'Eglise tient pour très certains.

XXIV. N'est pas répréhensible l'exégète qui pose des prémisses d'où il résulte que les dogmes sont faux ou incertains historiquement, pourvu qu'il ne nie point directement les dogmes eux-mêmes.

XXV. L'assentiment de foi repose en dernier lieu sur un ensemble de probabilités.

XXVI. Les dogmes doivent être tenus seulement suivant leur sens pratique d'agir, c'est-à-dire non comme règle de croyance, mais comme règle préceptive.

XXVII. La preuve de la divinité de Jésus-Christ ne ressort pas des Evangiles ; ce n'est qu'un dogme que la conscience chrétienne a déduit de la notion du Messie.

XXVIII. Jésus, quand il exerçait son ministère, ne parlait pas à cette fin de se faire reconnaître pour le Messie, et ses miracles n'avaient pas pour but de démontrer qu'il le fût.

XXIX. On peut accorder que le Christ que montre l'histoire est bien inférieur au Christ qui est l'objet de la foi.

XXX. Dans tous les textes évangéliques le nom de *Fils de Dieu* équivaut seulement à celui de Messie, il ne signifie pas du tout que le Christ est le fils vrai et naturel de Dieu.